

Mairie d'HEUDICOURT

4 Grand'Rue - 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation : 17 février 2017
 Date d'Affichage : 7 mars 2017
 Nombre de Conseillers
 En exercice : 13
 Présents : 11
 Pouvoir : 1
 Votes exprimés : 12
 Absent : 1

L'an deux mil dix-sept, le **JEUDI 2 MARS**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ESTEVE, Maire.

Etaient présents : M. Yves ESTEVE, Maire, Mme Andrée LECERCLE, & M. Jean-Jacques BOUCHE, Adjoints, M. Bernard BUISSET, Mme Martine DELAPLACE, M. Richard ASCIAK, M. Georges TERNISIEN, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, M. Jean-Claude CLOUET, M. Philippe DAGUET et M. David DAVERTON.
 Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Isabelle DELAUNEY, ayant donné pouvoir à Mme Andrée LECERCLE, Adjointe.

Absent : M. Gino THETIS.

Mme Marie-Paule KARKOSZKA a été élue secrétaire de séance.

I - EXAMEN DES SUBVENTIONS A ACCORDER

Afin de préparer la prochaine réunion de Conseil Municipal au cours de laquelle sera voté le Budget Primitif 2016, les Membres du Conseil, après avoir examiné les différentes demandes de subvention effectuées à ce jour par diverses Associations, ont décidé de retenir en priorité :

- Amis des Monuments et Sites de l'Eure	40,00 €	
- Anciens Combattants de Guerre (ACVG)	40,00 €	
- Club des Anciens Heudicourt-Longchamps	500,00 €	
- Comité des Fêtes	3 650,00 €	
- Croix Rouge	200,00 €	
- Gymnastique Volontaire Senior Longchamps.....	60,00 €	<i>Contre (1): D.Daverton. <u>Abstention</u> (4): A.Lecerclé, I.Delauney, M. Delaplace et R.Asciak. <u>Pour</u> (7).</i>
- Réunion	1000,00 €	
- Société de Saint-Vincent-de-Paul	150,00 €	
- Trait d'Union	50,00 €	
- Fondation du Patrimoine	50,00 €	
- RASED.....	50,00 €	
- Restos du Cœur	150,00 €	<i>Contre (2): R.Asciak et D.Daverton. <u>Abstention</u> (4): Y.Esteve, A.Lecerclé, I.Delauney, G.Ternisien <u>Pour</u> (6).</i>
- Scouts Guides de France (groupe de Gisors).....	50,00 €	
- Union Sportive d'Etrépagny (USE).....	250,00 €	

Soit un montant total de 6 240,00 €.

Le montant attribué à ces Associations ne sera définitif qu'à compter du prochain vote du Budget Primitif 2017.

II - INVESTISSEMENTS

	Dépenses TTC	Recettes
<u>Ralentisseur rue des Pérelles</u>		
Ralentisseur trapézoïdal – à réinscrire.....	3 000,00 €	
Subvention Conseil Départemental - espérée		1 000,00 €
<u>Acquisition rue du Clos Potard</u>		
Emplacement réservé n° 2 du PLU - à réinscrire	1 150,00 €	
Il est demandé à Monsieur le Maire de faire établir un devis pour aménager en petits cailloux cet emplacement.		
<u>Eglise</u>		
Restitution d'un blochet et d'une aile de colombe à réinscrire.....	3 660,00 €	
<u>Restauration du lutrin</u>		
il est demandé à Monsieur le Maire de se renseigner sur les possibilités de subventions.		
<u>Sonorisation</u>		
Il est demandé à Monsieur le Maire de faire établir un devis par la société MEZIL et de se renseigner sur la possibilité d'une prise en charge partielle par la Paroisse d'Etrépany.		
<u>Ancien Presbytère</u>		
Etude architecte - à réinscrire.....	5 000,00 €	
Monsieur le Maire informe avoir pris rendez-vous avec un Programmiste - Assistant Maîtrise d'Ouvrage, en Mars.		
Une rencontre pour visiter le bâtiment est arrêtée au Mardi 7 mars à 10 heures.		
<u>SIEGE – rue de Marquebeuf (Délibération n° 333 - 2017 - 1)</u>		
Eclairage Public Isolé part communale.....	500,00 €	
<u>Ecole</u>		
Tables, chaises	1 000,00 €	
Ordinateur portable pour enseignante GS-CP	600,00 €	
Tapis sol, type lino.....	400,00 €	
Couvertures et alèzes	600,00 €	
Eclairage classe GS-CP (faire devis Langlois.)		
Tapis d'entrée.....	500,00 €	
Il est demandé un Tableau Blanc Interactif pour les élèves de GS-CP. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.		
Gouttière annexe école (devis Daguet Couverture)	2 044,80 €	
<u>Remplacement du mât rue des Pérelles</u>		
Devis SARL Langlois	1 036,80 €	
Monsieur le Maire précise que l'assurance ne prend pas en charge le sinistre dans la mesure où le véhicule responsable de l'accrochage n'est pas identifié.		

Dépenses TTC	Recettes
-----------------	----------

Aménagements PMR et assainissement forains*(Délibération n° 333 - 2017 - 9)*

Accès, stationnements (Agence Postale, Eglise).....	4 536,00 €
Placeau cimetière	1 056,00 €
Assainissement forains.....	1 212,00 €

Il est demandé à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local auprès des Parlementaires.

Voirie

Outillage : scie sauteuse, meuleuse, enrouleur électrique	1 000,00 €
Un établi et un point d'eau seront installés dans le local de l'agent de voirie.	

Le Conseil Municipal décide de mettre en vente la balayeuse.

Communauté de Communes du Vexin Normand

Virage de La Folie : à l'étude

Monsieur le Maire informe que la nouvelle Communauté de Communes a décidé de déclasser des voies et de ne plus prendre en charge la réalisation des dents de requin.

Réfection du Chemin de la Costière

Les travaux de réfection seront mis à l'étude en 2018, après la construction des habitations.

Départ de Monsieur David DAVERTON à 20h40, donnant pouvoir à M. Yves ESTEVE, Maire.

Plan Local d'Urbanisme *(Délibération n° 333 - 2017 - 2)*

Avant de se prononcer sur la nécessité de faire une Modification ou une Révision du PLU, un diagnostic, établi par les services de l'Etat, est nécessaire. Une rencontre sera organisée avec Monsieur RONDEL, DDTM Les Andelys, et la commission PLU, ainsi installée : Président : M. Y. Esteve. Membres : MM. : A. Lecercle, J-J Bouche, M. Delaplace, R. Asciak, M-P Karkoszka, J-C Clouet et P. Daguet.

Aménagements paysagers *(Délibération n° 333 - 2017 - 3)*

Salle des fêtes, calvaires de La Folie et route de Longchamps, cimetière. Devis Guitra Jardins.....

11 415,60 €

Il est demandé à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local auprès des Parlementaires.

2 GuirlandesAchat de 2 guirlandes - *estimation*.....

1 000,00 €

A installer : la 1ère rue des Boissières et la 2nde à définir

(Contre : M. Delaplace - Abstention : A. Lecercle, I. Delauney et M-P Karkoszka).

Boulangerie

La boulangerie ayant été fermée, il est décidé d'attendre la liquidation.

Un dépôt de pain à l'épicerie BALAN est à l'étude mais les boulangers semblent ne pas vouloir livrer.

IV - TARIFS SALLE DES FETES (Délibération n° 333 – 2017 - 4)

Après délibérations (**Contre 1** : P. Daguët), les Membres du Conseil Municipal décident d'augmenter de 2 % les tarifs de location de la Salle des Fêtes, à partir du 2 Mars 2017, de la manière suivante :

	1 ^{er} jour		Jour supplémentaire		Vin d'honneur / Réunion	
	Village	Hors village	Village	Hors village	Village	Hors Village
Petite salle (80 pers)	194 €	392 €	56 €	94 €	99 €	184 €
Grande salle (120 pers)	277 €	494 €	71 €	122 €	134 €	278 €
Salle entière (200 pers)	334 €	579 €	93 €	155 €	177 €	351 €

Les tarifs relatifs à la vaisselle restent inchangés, à savoir :

Location de la vaisselle

- ☞ Pour un Repas : 0,65 € par couvert complet.
- ☞ Pour un Vin d'Honneur : 0,15 € par coupe sortie.

Bris ou perte de vaisselle

- ☞ 1,50 € par couvert cassé, perdu ou détérioré.

V - CIMETIERE – TARIFS CONCESSIONS (Délibération n° 333 - 2017 - 5)

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 2 % les tarifs des concessions du cimetière à compter du 2 mars 2017, comme suit :

	Tarifs 2017
Concession cinquantenaire	280 €
Concession perpétuelle	523 €

VI - SIEGE

MODIFICATION des STATUTS (Délibération n° 333 - 2017 - 6)

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016, portant modification des statuts du SIEGE, adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs

L'adoption de lois récentes, et principalement de celle relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le Code Général des Collectivités Territoriales depuis 2005, nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- ✓ Au titre des **compétences obligatoires**, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
 - ◆ Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET).
 - ◆

.../...

- ◆ Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- ✓ Au titre *des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- ✓ Au titre des *compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- ✓ Prise en compte de l'effet « Communes nouvelles » (article 9),
- ✓ Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- ✓ Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Après délibérations,

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce **POUR** le projet de modification des statuts du SIEGE.

TRANSFERT de la COMPÉTENCE OPTIONNELLE AMÉNAGEMENT et EXPLOITATION des INFRASTRUCTURES de RECHARGE pour VÉHICULES ÉLECTRIQUES (Délibération n° 333 - 2017 - 7)

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Exposé des motifs

Le maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le Syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électriques ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordante du Comité Syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Après délibérations,

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

TRANSFERT de la COMPÉTENCE PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND (Délibération n° 333 - 2017 - 8)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de communes et communautés d'Agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017, *sauf dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (minorité de blocage), s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».*

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ Considérant la fusion récente des Communautés de Communes d'Etrépagny et de Gisors-Epte-Lévrière au 1^{er} janvier 2017,
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a à étudier correctement la prise en charge de cette nouvelle compétence au niveau intercommunal,
- ✓ Considérant que dans cet intervalle, il est important que chaque commune puisse conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et autres documents applicables sur les territoires communaux et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes du Vexin Normand.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Compte-rendu d'épreuves des points d'eau incendie, mesures réalisées le 14/11/2016 par le Centre d'Incendie et de Secours d'Etrépagny.
- ♦ Compte rendu du Comité Syndical du SIEGE du 26 novembre 2016.
- ♦ Courrier, en date du 16/12/2016, de Monsieur le Maire de la commune de Bézu-Saint-Eloi, informant de la Révision du Plan Local d'Urbanisme.
- ♦ Courrier, en date du 19/12/2016, de Monsieur le Maire de la commune de Bézu-Saint-Eloi, informant de la Modification du Plan Local d'Urbanisme – Secteur du Mesnil Guilbert.
- ♦ Mail de La Poste, en date du 13/02/2017, informant la commune de la revalorisation de l'indemnité mensuelle relative aux Agences Postales Communales. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, il passera à 1 005 € (pour mémoire, 1 001 € en 2016).
- ♦ Le nouveau propriétaire de l'ancien silo sur la route de Longchamps a commencé à procéder au nettoyage du terrain et envisage d'installer une clôture afin que ce lieu ne serve plus de « décharge ».
- ♦ Il est signalé la présence d'un trou rue des Perruquiers.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de relancer les propriétaires situés 6 et 6 bis rue des Gilles afin qu'ils taillent leur haie.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de relancer le propriétaire situé 1 bis rue du Clos Potard afin qu'il taille la végétation débordant sur la voie publique.
- ♦ Les permanences des élections Présidentielles et Législatives sont arrêtées.

La séance est levée à 21h45.

**Le Maire,
Yves ESTEVE**